

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2024/041

**PORTANT : MARCHE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN ANCIEN ERP EN SUSHISHOP - LOT 4  
SARL SUD FER ALU**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020030 du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant la proposition de la Sarl Sud Fer Alu- 155 Avenue de la grande Marine-84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour un montant total de 28.950,00€HT soit 34.740,00€TTC concernant le Lot 4 Serrurerie,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux critères de la consultation, il convient de signer le marché à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer le marché à intervenir avec Sarl Sud Fer Alu- 155 Avenue de la grande Marine-84800 L'ISLE SUR LA SORGUE pour effectuer la mission de prestation suivante: Travaux de réhabilitation d'un ancien ERP en Sushishop concernant le Lot 4 Serrurerie.

**Article 2°** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant de total 28.950,00€HT soit 34.740,00€TTC sont inscrites au budget de la ville, exercice 2024 et réglées sur situations visées par le Maître d'œuvre.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

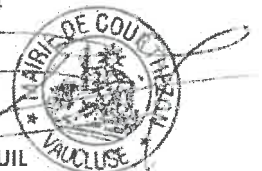
Fait à COURTHEZON, le 02 Août 2024

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : **05 AOUT 2024**

P / LE MAIRE

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Jean Pierre FENOUIL



REÇU EN PREFECTURE

Le 05/08/2024

Application agréée E-Inpact.com

99\_RU-084-2134 00338-2024 08 02-02024 041-RU